



Trois-Rivières, le 5 novembre 2013

Madame Marie-Josée Harvey
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Projet de construction d'une usine de fabrication d'engrais à Bécancour -
Question complémentaire du 15 octobre 2013 (DQ21, n° 4)**

Madame,

Tel que demandé dans votre lettre du 1^{er} novembre dernier, voici notre réponse à la question complémentaire de la commission pour le projet mentionné en titre.

QUESTION 4

Suite à la publication, par vos soins en 2008, du rapport *Matières dangereuses : savoir quoi faire. Pour une gestion optimale des matières dangereuses à usage industriel en Mauricie et au Centre-du-Québec*, veuillez produire une synthèse des suites qui lui ont été données.

RÉPONSE :

Selon la Loi sur la santé et les services sociaux, le directeur de santé publique est responsable de :

- Informer la population de l'état de santé général des individus qui la composent, des problèmes de santé prioritaires, des groupes les plus vulnérables, des principaux facteurs de risque et des interventions qu'il juge les plus efficaces, d'en suivre l'évolution et le cas échéant, de conduire des études ou recherches nécessaires à cette fin.
- Identifier les situations susceptibles de mettre en danger la santé de la population et de voir à la mise en place des mesures nécessaires à sa protection.

C'est dans ce contexte que le rapport sur les matières dangereuses a été publié en 2008 (ci-après nommé rapport du directeur). Un principe de base de la santé

publique est que l'individu est le premier concerné par sa santé. Lorsqu'il est correctement informé, outillé et soutenu, il peut agir efficacement pour améliorer et maintenir son niveau de santé et de bien-être. Il est d'ailleurs le mieux placé pour le faire. La méconnaissance de ce qui doit être fait lors d'un sinistre impliquant des matières dangereuses peut aggraver les conséquences pour les citoyens. Néanmoins, ni les générateurs de risque, ni les municipalités n'ont actuellement l'obligation d'informer la population sur la nature et la quantité de matières dangereuses utilisées sur leur territoire. C'est pourquoi l'accent doit être mis sur la promotion auprès de ces partenaires de la communication du risque à la population. Les suites données au rapport du directeur ont donc poursuivi cet objectif.

De façon sommaire, les activités suivantes ont été réalisées par la Direction de santé publique de 2008 à 2013 :

- 1- Rencontres avec les municipalités sur la promotion du rapport du directeur.
- 2- Présence au CMMI de Bécancour et autres comités de gestion des risques de la région pour promouvoir les recommandations du rapport.
- 3- Participation à l'organisation d'un Forum sur la communication des risques en 2011 en collaboration avec l'Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec.
- 4- Promotion de la Charte municipale de la communication des risques dévoilée lors de cet événement.
- 5- Participation à des activités de communication du risque à la demande de municipalités de la région.
- 6- Promotion des recommandations du rapport du directeur lors d'interventions de santé publique ou de représentation du réseau de la santé (ex. : BAPE).

Forum 2011 sur la communication des risquesⁱ

Le Forum sur la communication des risques qui s'est tenu à Trois-Rivières les 27 et 28 avril 2011 visait à faire connaître à divers acteurs en quoi la communication du risque est bénéfique et à les outiller face à leurs responsabilités en termes de communication des risques. Plus spécifiquement, il visait à faire connaître :

- Aux municipalités l'importance et les avantages de s'engager dans des activités de communication du risque;
- Aux industries l'importance et les avantages de collaborer à ces activités;
- Au réseau de la santé et des services sociaux, de par sa mission et ses responsabilités, l'importance et les avantages d'être étroitement lié à toute préparation, analyse et communication des risques à la santé sur son territoire.

Charte municipale de la communication des risquesⁱⁱ

La charte municipale de la communication des risques a été adoptée lors de ce forum et plusieurs municipalités présentes, dont Bécancour, ont signé cet engagement. Il s'agit d'une proclamation symbolique qui témoigne publiquement de l'engagement volontaire de la municipalité à inscrire la communication du risque au sein de son projet de gestion des risques, à donner les orientations, à coordonner et à soutenir sa réalisation sur son territoire et enfin, à obtenir l'adhésion de la communauté aux valeurs et aux actions qui y sont associées.

Chaque municipalité signataire s'engage donc :

1. à identifier les risques liés aux matières dangereuses présentes sur son territoire et les moyens pour en diminuer la dangerosité, mais également déterminer ce qu'il faut faire pour se préparer et être en mesure d'agir si un problème survenait;
2. à adapter au besoin son plan d'urgence afin d'être en mesure de faire face à un accident impliquant des matières dangereuses sur son territoire, entre autres, en mobilisant et en mettant à contribution ses citoyens;
3. à recourir aux stratégies et moyens nécessaires pour communiquer efficacement à toute la population les risques associés aux matières dangereuses qui concernent son territoire et les mesures prévues au plan d'urgence en cas d'accident.

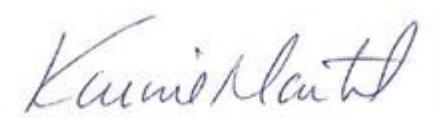
Suivi des recommandations du rapport du directeur à Bécancour

Déjà, certaines entreprises ou municipalités ont procédé à une communication du risque de manière volontaire. C'est le cas de Bécancour qui a organisé le Salon de la communication des risques de Bécancour le 4 juin 2011. La Direction de santé publique était d'ailleurs présente à cet événement pour informer la population des recommandations du rapport du directeur et répondre aux questions des citoyens. Cet exercice de communication devrait être réitéré à des intervalles réguliers de quelques années afin de maintenir et mettre à jour les connaissances des citoyens.

L'installation dans le parc industriel de Bécancour d'une nouvelle entreprise dont les conséquences potentielles en cas d'accident débordent le périmètre du parc industriel renforce ce besoin de refaire une communication des risques à la population et de consolider les mesures d'urgence en place. En effet, les risques liés à la présence d'ammoniac et autres produits dangereux, les mesures d'alerte de la population en cas d'accident de même que les mesures à prendre par les résidents touchés (ex. : mise à l'abri) doivent être connus de la population afin de réduire les risques et les conséquences potentielles sur la santé publique.

La municipalité de Bécancour travaille depuis plusieurs années à développer un système d'alerte rapide par appels téléphoniques, mais celui-ci ne serait pas encore pleinement opérationnel. Il est essentiel que ce système soit fonctionnel avant la mise en opération de l'usine IFFCO Canada et que la communication des risques à la population se fasse dans les meilleurs délais suivant le début des opérations.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Karine Martel, M. Env.
Conseillère en santé et environnement

KM/db

c.c. Dr Gilles W. Grenier, directeur de santé publique, Agence de santé et de services sociaux
Mme Marion Schnebelen, ministère de la Santé et des Services sociaux

ⁱ AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA MAURICIE ET DU CENTRE-DU-QUÉBEC (2011). Forum sur la communication des risques [En ligne].
[<http://www.agencess04.qc.ca/reseau-regional/mesures-durgences/forumrisque2011.html>]

ⁱⁱ AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA MAURICIE ET DU CENTRE-DU-QUÉBEC (2011). Charte municipale de la communication des risques [En ligne].
[<http://www.agencess04.qc.ca/images/images/researegional/forum2011/chartecommrisk.pdf>]